



Arrêté Municipal n° 08/2026 du 6 janvier 2026

Objet : Manifestation Sportive | Course à Pied Hors Stade

CIRCULATION INTERROMPUE | INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Évènement : 10 de Carreau (*course à pied hors stade*)
Service des Sports de la Ville de Desvres et Desvres Athlétisme

Adresse : Territoire de la commune de Desvres et ses environs

Date : le Samedi 11 Avril 2026

Horaires de la manifestation : de 16h à 20h30

- Nous, Maire de DESVRES ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992, révisé
- Vu le code du sport ;
- Vu la demande des organisateurs : service des sports et Desvres Athlétisme ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de l'épreuve sportive et d'assurer la sécurité des participants ;

ARTICLE 1 : MANIFESTATION SPORTIVE – COURSE À PIED – « LE 10 DE CARREAU »

Le service des sports de la Ville de Desvres, en partenariat avec l'association Desvres Athlétisme, organise sa traditionnelle manifestation sportive de course à pied hors stade intitulée « Le 10 de Carreau ».

Cette épreuve se déroulera le samedi 11 avril 2026 sur le territoire de la commune de Desvres ainsi que sur ses communes environnantes à partir de 16h jusqu'à 20h.

ARTICLE 2 : RUES ET SITES EMPRUNTÉS PAR LES PARTICIPANTS

Dans le cadre de l'organisation de la manifestation sportive « Le 10 de Carreau », la circulation sera restreinte et temporairement interrompue sur une partie du territoire. Les voies et les sites concernés sont ceux empruntés par les participants qui figurent dans la liste suivante :

rue du Pilbois ; rue du 11 Novembre ; rue Rodolphe Minguet ; rue Claude ; rue Jean Macé ; rue Albert Camus ; rue Pierre et Marie Curie ; Musée de la Céramique ; rue de la Gare ; zone commerciale " Marché au Cadran " ; rue Monsigny ; route de Menneville ; étang municipal ; EHPAD St-Antoine.

ARTICLE 3 : STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement de tout véhicule sera interdit le samedi 11 avril 2026, de 16h00 à 20h30, dans les rues suivantes : rue du Pilbois (*du n°2 au n°16 et du n°1 au n°27*) ; rue du 11 Novembre ; rue Pierre et Marie Curie (*côté résidence la Lène - du n°1 au n°9*) ; rue de la Gare (*du n°103 T au n°125 et du n°50 au n°60*) ; rue Monsigny ; route de Menneville ; rue Rodolphe Minguet.

Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'un enlèvement conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : CIRCULATION INTERROMPUE

Les rues, ruelles et sites communaux suivants seront empruntés par les coureurs adultes dans le cadre de la manifestation « Le 10 de Carreau » : rue du Pilbois (*du n°2 au n°16 et du n°1 au n°27*) ; rue du 11 Novembre ; rue Rodolphe Minguet ; rue Claude ; rue Jean Macé ; rue Albert Camus ; Square Florimond Cornet ; rue Pierre et Marie Curie ; Musée de la Céramique ; rue de la Gare (*du n°1 au n°125 et du n°2 au 56*) ; Zone commerciale " Marché au Cadran " ; rue Monsigny ; route de Menneville (*du n°1 au n°75*) ; étang municipal ; EHPAD St-Antoine (*rue du Pilbois*).

Ces voies et sites seront partiellement ou totalement fermés à la circulation pendant la durée de l'épreuve, afin de garantir la sécurité des participants, des bénévoles et du public.

ARTICLE 5 : ACCÈS PRIORITAIRE EN CAS D'URGENCE

En cas d'intervention urgente, l'accès au parcours sera immédiatement autorisé aux véhicules des forces de l'ordre, aux services de secours ainsi qu'aux véhicules identifiés de l'organisation.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

Les participants à la manifestation devront se conformer strictement au règlement des épreuves. Ils seront tenus de respecter le sens du parcours défini par l'organisation et, sur certaines portions, de courir en demi-chaussée conformément aux consignes de sécurité.



ARTICLE 7 : INFORMATION DU PUBLIC

Des panneaux d'information seront implantés aux entrées et en périphérie de la commune de Desvres afin d'informer les usagers du réseau routier communal de la tenue d'une épreuve sportive ainsi que des éventuelles déviations mises en place.

Les automobilistes pourront être temporairement immobilisés lors du passage des participants, conformément aux consignes données par les signaleurs et les forces de l'ordre.

ARTICLE 8 : DISPOSITIF DE SÉCURITÉ – SIGNALEURS

Des signaleurs, identifiables, munis de moyens de communication (radio ou téléphone portable) et vêtus d'équipements de protection individuelle conformes à la réglementation en vigueur, seront positionnés sur l'ensemble du parcours, notamment aux carrefours et aux points considérés comme sensibles ou dangereux, afin d'assurer la sécurité des participants et du public.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS DES AUTOMOBILISTES ET RIVERAINS

Les conducteurs de véhicules approchant des carrefours lors du passage des coureurs devront se conformer aux injonctions des signaleurs afin de prévenir tout risque d'incident.

Les riverains des voies concernées par le parcours sont invités à prendre toutes dispositions utiles en amont de la manifestation afin de faciliter le bon déroulement de l'événement.

ARTICLE 10 : RÉTABLISSEMENT DE LA CIRCULATION

La circulation sera rétablie progressivement, au fur et à mesure de la libération du parcours par les coureurs, après validation du commissaire de fin de course.

ARTICLE 11 : PUBLICITÉ DE L'ARRÊTÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Desvres aux lieux habituels d'affichage réglementaire.

ARTICLE 12 : EXÉCUTION

Messieurs les agents de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Desvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ils sont habilités à constater et verbaliser toute infraction aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 13 : INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

Pour toute information complémentaire relative à la manifestation, les administrés peuvent consulter le site internet officiel de la Ville de Desvres : www.ville-desvres.fr.

Le Maire, Marc DEMOLLIENS.

Le présent arrêté sera affiché en Mairie le